

Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias

Préambule

Cette charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux, des services multimédias et des contrôles portant sur l'utilisation des services proposés par la MFR Saint-Michel-Mont-Mercure. Elle rappelle l'application des droits et obligations que la MFR et les apprenants s'engagent à respecter, en conformité avec le règlement intérieur et la réglementation en vigueur.

Objectif : L'ensemble des services fournis répond exclusivement à un objectif pédagogique et éducatif. Les activités informatiques sont adaptées aux situations d'apprentissage, et les apprenants sont informés de l'existence et du contenu de cette charte.

I - Périmètre de la charte

1.1 Utilisateurs concernés

La charte s'applique à tous les utilisateurs (apprentis, stagiaires, personnels, intervenants extérieurs, visiteurs) présents sur site ou participant à des activités organisées par la MFR, y compris en dehors des locaux.

1.2 Lieux et services concernés

Lieux : Tous les espaces de la MFR, y compris les salles de formation, l'internat, les espaces communs, et lors des activités extérieures organisées par la MFR.

Services : Wifi, PC fixes/portables, plateforme IENT, outils numériques mis à disposition.

Matériel personnel : L'utilisation des outils personnels (ordinateur, téléphone, tablette) est autorisée uniquement dans le cadre pédagogique, sous autorisation et surveillance d'un moniteur, et jamais pendant les activités scolaires sauf dérogation écrite.

II - Règles d'utilisation des locaux et ressources informatiques

2.1 Conditions d'accès

Respect du matériel : Tout utilisateur doit utiliser le matériel avec précaution et signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou dégradation.

Interdictions :

- Modifier les paramètres système, formater un disque, installer ou supprimer un logiciel.
- Utiliser des logiciels de peer-to-peer, de streaming non autorisés, ou des réseaux sociaux en dehors des cadres pédagogiques.
- Utiliser des logiciels piratés ou des outils de contournement de sécurité.
- Se connecter à des sites illicites (pornographie, violence, piratage, etc.).

- Sauvegarde des données : Privilégier les espaces de stockage sécurisés (mail, drive) ; les supports amovibles (clés USB, disques durs) sont interdits sans autorisation et vérification antivirus.

Déconnexion : Tout utilisateur doit se déconnecter de son poste informatique ainsi que de toutes les plateformes ou applications sur lesquelles il est identifié (ex : messagerie, outils collaboratifs, comptes en ligne, etc.) avant de quitter la salle. Une vérification par un moniteur est obligatoire avant le départ.

2.2 Modalités d'accès

L'accès au réseau de la MFR est réservé aux appareils fournis par l'établissement.

En cas de non-respect, la MFR se réserve le droit de confisquer le matériel personnel et de refuser l'accès aux ressources numériques.

III - Droits et engagements de l'utilisateur

3.1 Droit d'accès et obligations

Respect de la législation : L'utilisateur s'engage à respecter la loi (neutralité religieuse, politique, commerciale) et à ne pas commettre d'actes illicites (usurpation d'identité, intrusion, diffusion de contenus illégaux, etc.).

Sanctions : Tout manquement peut entraîner des sanctions disciplinaires, civiles ou pénales, conformément au règlement intérieur.

3.2 Protection des données personnelles

Conformément au RGPD et à la loi n°2018-493, l'utilisateur dispose de droits sur ses données personnelles (accès, rectification, effacement). dpo@cfasaintmichelmontmercure.com

Protection et accompagnement : La MFR s'engage à protéger les apprenants en les sensibilisant aux risques numériques et à signaler toute activité illégale aux autorités compétentes.

Contrôles : La MFR peut procéder à des contrôles a posteriori des sites visités et des durées de connexion, dans le respect de la vie privée et de la réglementation.

V - Contrôles techniques et sanctions

Signalement : Tout écart à la charte doit être signalé à la direction et peut entraîner des sanctions disciplinaires ou un signalement aux autorités judiciaires.

Sanctions : Avertissement, exclusion temporaire ou définitive des services numériques, voire de la formation, selon la gravité des faits.